

## Orientations pour les composants standard SEG

### Versions émises

Version	Date	Description de la modification	Approuvé par :
1.0	16 novembre 2023	Première version après consultation et itération de plusieurs projets, y compris avec l'équipe de révision de la norme SEG	Conseil d'administration du SEG
1.1	17 juillet 2024	Correction au point 1.2 de 2,5 % des ventes brutes à 0,25 %.	Conseil d'administration du SEG

### Objectif

Ce document fournit des conseils et des éclaircissements sur les composants de la norme SEG, version 7.0. Il s'agit d'un document de travail destiné à rassembler en un seul endroit toutes les orientations en cours d'élaboration.

Une fois approuvé, chaque élément d'orientation sera transféré dans les documents pertinents, par exemple le système d'assurance qui accompagne la norme SEG.

### Critère 1.1 : Engagement en faveur de la légalité

#### Orientations sur les infractions majeures et mineures (exemples seulement - non exhaustifs) :

Infractions majeures	Infractions mineures
<ul style="list-style-type: none"> <li>Trafic/contrebande (exportation/importation) d'anguilles européennes</li> <li>Mauvaise utilisation du marché légal de l'UE : repeuplement, consommation et élevage frauduleux pour exporter illégalement des civelles.</li> <li>Cacher l'origine INN des civelles</li> <li>Implication d'un réseau criminel : Vente en connaissance de cause à des commerçants qui vendent sur des marchés illégaux / ne peuvent pas prouver qu'ils vendent tout leur stock sur des marchés légitimes - réseau criminel / criminalité organisée</li> <li>Fraude / fraude documentaire (par exemple, fausse déclaration de BL, fausse facture d'achat) / blanchiment d'argent</li> <li>Principales infractions liées à la pêche illicite, non réglementée et non déclarée (INN). Par exemple, déclaration inexacte par le pêcheur (&gt;5 kg de civelles, 50 kg d'anguilles jaunes).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Infractions liées à la pêche illicite, non réglementée et non déclarée (INN)</li> <li>Pêche contraire aux réglementations locales, par exemple en ce qui concerne l'emplacement, l'engin, la vitesse, etc.</li> <li>Déclaration inexacte de quantités mineures par les pêcheurs (&lt;5 kg de civelles, 50 kg d'anguilles jaunes)</li> <li>Toutes les autres peines et sanctions inférieures</li> <li>Et les amendes inférieures à 5 000 euros</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"><li>• Lorsque le défendeur a fait ou pourrait faire l'objet d'une condamnation pénale, c'est-à-dire d'une peine d'emprisonnement effective ou avec sursis.</li><li>• Ou condamné à une amende de 5 000 euros ou plus</li></ul>	
--	--

## Critère 1.2 : Contribution aux projets de conservation de l'anguille

**Orientations : Exemples de contribution attendue à 100 % aux projets de conservation des anguilles**

Type d'organisation	Contribution attendue aux projets anguille (n'importe laquelle)
Processeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiements FSE</li> <li>• 0,25 % du prix de vente brut pour les projets anguilles</li> <li>• 1 % du temps de travail en nature</li> </ul>
Ferme de l'anguille	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiements FSE</li> <li>• 0,25 % du prix de vente brut pour les projets anguilles</li> <li>• 1 % du temps de travail en nature</li> </ul>
Négociant en civelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiements FSE</li> <li>• 0,25 % du prix de vente brut pour les projets anguilles</li> <li>• 1 % du temps de travail en nature</li> <li>• Fourniture de filets/équipements aux pêcheurs pour répondre à la norme SEG (jusqu'à 2,5 % du prix de vente brut)</li> </ul>
Pêcheur de civelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiements du FSE (s'ils existent)</li> <li>• 0,25 % du prix de vente brut pour les projets anguilles</li> <li>• Don de 2,5 % des anguilles à des projets locaux de repeuplement en anguilles</li> <li>• 150 € de contribution à SEG en tant que membre (similaire à MSC / ASC)</li> <li>• 1 % du temps en nature</li> <li>• Contributions des pêcheurs français de civelles à l'ARA pour le repeuplement.</li> </ul>
Pêcheur d'anguilles jaune / argent	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiements du FSE (s'ils existent)</li> <li>• 0,25 % du prix de vente brut pour les projets anguilles</li> <li>• Les anguilles sur la digue / Piéger et transporter</li> <li>• 150 € de contribution à SEG en tant que membre (similaire à MSC / ASC)</li> <li>• 1 % du temps en nature</li> <li>• Contributions des pêcheurs d'anguilles à l'ARA pour le repeuplement.</li> </ul>
Négociant en anguilles jaunes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiements du FSE (s'ils existent)</li> <li>• 0,25 % du prix de vente brut pour les projets anguilles</li> <li>• 150 € de contribution à SEG en tant que membre (similaire à MSC / ASC)</li> <li>• 1 % du temps en nature</li> </ul>
Pêche (ex. OP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiements du FSE (s'ils existent)</li> <li>• 0,25 % du prix de vente brut pour les projets anguilles</li> <li>• Don de 2,5 % des anguilles à des projets locaux de repeuplement en anguilles</li> <li>• Contribution de 150 € à SEG pour leur certification (similaire à MSC / ASC)</li> <li>• 1 % du temps de travail en nature</li> </ul>
<b>Exemples de projets de conservation des anguilles :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Passages d'anguilles</li> <li>• Amélioration de l'habitat</li> <li>• Protection contre l'entraînement ou le piégeage dans les turbines hydroélectriques</li> <li>• Réapprovisionnement</li> <li>• Migration assistée des jeunes anguilles en hausse ; anguilles argentées en baisse</li> <li>• Science et recherche sur l'anguille</li> <li>• Don d'anguilles pour le repeuplement</li> <li>• Contribution financière au FSE local</li> <li>• Contribution financière au SEG</li> </ul>

**Notez qu'il n'y a pas d'urgence pour la version 7.0 de la norme, à partir du 20 novembre 2023, puisqu'il y a une année de transition pour s'y conformer - cependant, les clients devront savoir en 2024 ce qu'ils sont censés faire s'ils doivent être évalués après le 20 novembre 2024.**

## Critère 1.5 : Les risques d'atteinte à la réputation de SEG sont identifiés et prévenus ou atténués.

### Orientations

#### Évaluation et assurance du risque de réputation et du risque commercial

Dans le cadre de la gestion du risque de réputation de SEG et de la crédibilité globale de la norme SEG, les clients, l'OEC et les évaluateurs ont besoin de conseils sur la manière d'identifier les situations à haut risque, y compris le commerce.

Étant donné que le commerce de la civelle est notoire et que les chaînes d'approvisionnement sont mondiales, cachées ou déguisées et que le commerce illégal est extrêmement lucratif, l'OEC et les évaluateurs sont invités à faire preuve d'une grande prudence. Toute situation à haut risque susceptible de nuire à la réputation de la norme doit être soumise au conseil d'administration de la SEG.

La SEG attend de l'OEC qu'il identifie et gère les situations à faible et moyen risque. Les situations à haut risque sont si importantes pour la crédibilité et la réputation de la norme que seul le conseil d'administration de la SEG peut porter le jugement nécessaire à la prévention et à l'atténuation. **En fin de compte, toutes les situations à haut risque doivent donc être soumises au conseil de la SEG.**

SEG est en train de mettre au point des procédures pour un examen indépendant de celles-ci et, en attendant, en cas d'appel, le client doit utiliser la procédure de réclamation SEG 015.

L'importance de cette question et ses liens avec le développement durable ont été mis en évidence par la directive européenne :

[https://commission.europa.eu/business-economy-euro/doing-business-eu/corporate-sustainability-due-diligence\\_en](https://commission.europa.eu/business-economy-euro/doing-business-eu/corporate-sustainability-due-diligence_en)

Les dispositions de transition de SEG vers la version 7.0 de la norme ne s'appliquent pas à l'examen des risques pour la réputation de SEG.

#### La matrice des risques commerciaux et de réputation

IDENTIFIER	PRÉVENIR	MITIGATE
<b>Contrôles de diligence raisonnable GÉNÉRALITÉS</b>		

<p><b>Les contrôles de diligence raisonnable effectués par des tiers révèlent des problèmes, par exemple :</b>  <b>l'organisation ou la/les personne(s) clé(s) : - la société ou la personne clé.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existe sur une liste de surveillance mondiale</li> <li>• Ne sont PAS solvables</li> <li>• L'implication de représentants du gouvernement pose des problèmes de réputation, notamment parce qu'elle est liée à des enquêtes gouvernementales, des litiges, des difficultés financières, des cas de corruption, de fraude ou d'autres comportements répréhensibles.</li> <li>• Vérification des noms des membres du conseil d'administration, des employés clés et des contacts clés par rapport à d'éventuels listes mondiales et les listes de surveillance pertinentes, telles que la liste du Royaume-Uni.</li> </ul>	<p>Lorsque ces demandes suscitent des inquiétudes chez l'OEC et les évaluateurs, ils doivent s'efforcer de prendre des mesures de prévention et d'atténuation. Toutefois, si elles entraînent un risque de réputation élevé, ces affaires seront soumises au conseil d'administration du SEG, qui examinera les options de prévention et d'atténuation, y compris l'obtention d'un avis externe indépendant auprès d'une agence reconnue, telle que Control Risk au Royaume-Uni.</p>	<p>Dans les situations à haut risque, le CAB demande l'avis et la décision du conseil d'administration du SEG.</p>
--	--	--

<p>et la liste des sanctions de l'UE (la liste des sanctions du Royaume-Uni)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le tiers est détenu ou contrôlé par une entité ou une personne figurant sur l'une des listes susmentionnées (en effet, même si un tiers ou les organisations qui le contrôlent ne figurent pas sur une liste de sanctions, une relation étroite avec une entité sanctionnée peut également présenter un risque) ;</li> <li>• Les vérifications du rapport de solvabilité de la tierce partie, telles que celles préparées par les agences d'évaluation du crédit, révèlent des problèmes ;</li> <li>• L'examen général des informations accessibles au public sur les activités et la réputation des tiers révèle des préoccupations.</li> <li>• Vérification par rapport à la directive de l'UE sur la diligence raisonnable en matière de développement durable des entreprises révèle des préoccupations.</li> </ul>		
---	--	--

### Contrôles de diligence raisonnable TRADE

<p><b>L'utilisateur final n'est pas certifié SEG</b></p> <p><b>RISQUE MOYEN</b></p>	<p>Risque accru, d'où la nécessité d'une assurance supplémentaire et de mesures préventives.</p> <p>En particulier dans les pays où les irrégularités dans le commerce de l'anguille sont récentes et connues (avec des preuves provenant de sources médiatiques crédibles et réputées ou d'études sur le trafic réalisées par des institutions/organismes crédibles et réputés). Par conséquent, l'OEC doit inspecter les systèmes de contrôle de l'utilisateur final pour s'assurer de l'efficacité de la traçabilité et suivre les destinations commerciales en évaluant les risques qu'elles présentent.</p>	<p>L'OEC et l'évaluateur doivent préciser après consultation des organismes d'exécution et du gestionnaire du système standard SEG.</p>
<p><b>Le pays de destination fait l'objet d'un sérieux avertissement aux voyageurs de la part du gouvernement du Royaume-Uni ou de l'Union européenne.</b></p> <p><b>RISQUE ÉLEVÉ</b> car l'inspection dans le pays de destination n'est pas possible</p>	<p>Lorsqu'un voyageur ou un visiteur du pays est considéré comme présentant un risque élevé pour la sécurité, il convient d'être extrêmement prudent, car des contrôles et des garanties supplémentaires peuvent s'avérer peu pratiques et peu sûrs pour les inspecteurs. Cette situation présente un énorme potentiel pour la réputation du SEG.</p>	<p>L'OEC demande l'avis et la décision du conseil d'administration du SEG</p>

<p><b>Le pays de destination dispose d'un avis commercial du gouvernement du Royaume-Uni et/ou de l'UE qui indique des restrictions sur le commerce général.</b></p> <p><b>RISQUE MOYEN</b></p>	<p>Lorsque le pays a des restrictions commerciales générales, la prudence s'impose et des mesures d'assurance supplémentaires sont nécessaires. Lorsque les avis du Royaume-Uni et de l'UE diffèrent, il convient de se référer au conseil d'administration du SEG. Lorsque les déplacements des fonctionnaires des douanes du Royaume-Uni et de l'UE ne sont pas non plus possibles, cette situation est considérée comme présentant un risque de sécurité élevé et déclenche donc une réaction à risque élevé.</p>	<p>Demander l'avis et la décision du conseil d'administration du SEG lorsque la question entre dans la catégorie des risques élevés.</p>
<p><b>Le plan de gestion de l'anguille n'est pas approuvé par le CIEM</b></p>	<p>Lorsque les plans de gestion de l'anguille sont considérés comme faibles ou n'ont pas été approuvés par le CIEM. L'évaluateur et l'OEC renvoient le PGE au responsable scientifique du SEG pour avis et conseil. Lorsque les questions relatives aux frontières nationales n'ont pas été</p>	<p>Si le responsable scientifique du SEG a des préoccupations concernant le PEM, l'OEC demande l'avis et la décision du conseil d'administration du SEG.</p>

<b>RISQUE MOYEN</b>	<p>a convenu qu'il s'agissait là d'un signal de prudence. Pour référence antérieure :</p> <p><b>[Précédent Responsable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pays donateurs et bénéficiaires disposent de plans de gestion de l'anguille (PGE) approuvés par le CIEM ou un organisme équivalent.</li> <li>• Les pays donateurs et bénéficiaires mettent en œuvre ces PGE, avec plus de 50 % des actions mises en œuvre ou en cours.</li> </ul> <p><b>Précédent Aspirer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pays donateurs et bénéficiaires ont des PGE qui sont en attente d'approbation par le CIEM ou un organisme équivalent.</li> <li>• Les pays donateurs et bénéficiaires mettent en œuvre ces PGE] </li></ul>	
<b>Conforme à la CITES</b>	<p>Une donnée - sans approbation, aucune transaction n'est possible. Avec l'approbation, la transaction est possible et la matrice des risques est appliquée.</p>	<p>Appliquer la matrice des risques comme pour toutes les transactions</p>
<p><b>Lorsque l'enquête initiale de l'OEC révèle un ou plusieurs déclencheurs de préoccupation à haut risque, la question est transmise au conseil d'administration de SEG, l'organe ultime responsable de la réputation de SEG.</b></p>		

